

REPUBLICQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le vingt-quatre mars deux mille vingt-deux à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 33
DATE DE LA CONVOCATION	17/03/2022
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	31/03/2022

OBJET :

**Attribution d'une aide financière pour l'aide à la construction d'une caisse à savon et
de places de spectacles du Quattro en récompense pour participation à la course du
22 mai 2022**

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Rolande LESBROS , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Sabrina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Michel BILLAUD
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Olivier PAUCHON procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Jérôme MAZET procuration à M. Claude BOUTRON, M. Gil SILVESTRI procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, Mme Chiara GENTY procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, M. Bruno PATRON procuration à M. Daniel GALLAND, Mme Christiane BAR procuration à Mme Rolande LESBROS, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER procuration à M. Eric GARCIN

Absent(s) :

Mme Solène FOREST, Mme Pauline FRABOULET

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Cédryc AUGUSTE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

La Ville de Gap organise le 22 mai 2022, la 1ère édition de la Course de Caisses à savon de Gap qui se composera d'une course chronométrée et d'une course folklorique.

L'Association des caisses à savon Velleronnaises, partenaire de l'organisation, s'engage à assurer un minimum de quarante concurrents parmi ses membres pour les deux courses. Vingt-neuf places restent ouvertes pour des inscriptions d'amateurs locaux pour la course folklorique.

Afin d'assurer la sécurité des concurrents comme du public, la construction d'une caisse à savon doit respecter des critères techniques de construction. Une caisse à savon non conforme ne peut être autorisée à participer à la course.

Ainsi un cahier des charge a été établi et les personnes souhaitant construire leur véhicule devront s'y conformer. Le coût de fabrication peut être conséquent, aussi la Ville de Gap souhaite accompagner les "constructeurs" en leur attribuant une aide financière de 200 € (deux cent euros).

Pour obtenir cette aide, comme pour participer à la course, les candidats doivent présenter un dossier de candidature qui sera examiné par un jury présidé par M. Galland, Adjoint délégué aux Sports et à l'événementiel sportif et composé de membre des services des Sports, de la Vie sociale et de la jeunesse de la Ville de Gap. Un responsable majeur sera obligatoire pour toute demande.

La sélection se portera sur la qualité, l'originalité et la complémentarité des projets de véhicules ainsi que sur les compétences des constructeurs.

Les candidats retenus pourront obtenir l'aide financière dès le début de la construction contre un engagement à présenter leur véhicule le jour de la course.

A défaut de présentation, la Ville de Gap se réserve le droit de demander la restitution de la somme versée.

Si le véhicule est présenté mais jugé non conforme pour participer à la course, aucun remboursement ne sera demandé.

Les aides seront versées sous forme de virement ; il sera demandé aux participants de fournir un RIB ainsi qu'une photocopie de leur carte d'identité pour leurs demandes.

D'autre part, la Ville de Gap souhaite ainsi offrir 3 places de spectacles du Quattro à chaque concurrent de la course folklorique ayant :

- construit la caisse à savon la plus originale,
- proposé la meilleure animation lors de son passage,
- réalisé le meilleur temps de passage chronométré.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable des Commissions Municipales des Sports et des Finances réunies respectivement les 10 et 15 mars 2022 :

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à mettre en place une aide financière pour la construction d'une caisse à savon destinée à la course du 22 mai 2022.

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à offrir à chaque concurrent, de la course folklorique, ayant remporté l'un des prix mentionnés ci-dessus, 3 places de spectacles du Quattro.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

Le Maire-Adjoint



Daniel GALLAND

Transmis en Préfecture le : - 6 AVR. 2022

Affiché ou publié le : - 6 AVR. 2022